

La CFDT écrit au Directeur Général.

Monsieur le Directeur Général,

La CFDT ne peut que dénoncer le déroulement des repositionnements des formateurs sur la nouvelle grille de classification :

- L'inventaire des compétences est fait sans aucune concertation avec les intéressés,
- Les propositions de re-positionnement sont faites à la DR sans que les formateurs en soient informés, Aucune discussion n'a lieu avec le CDRF sur le repositionnement proposé, alors que dans de nombreux cas, cela se traduit par une déclassification.

Tout ceci suscite de très vives inquiétudes chez les salariés concernés, voire une colère qui nous paraît justifiée.

Comme la direction l'avait affirmé notamment lors des réunions de concertation et en CPNI, l'emploi de « formateur » ne devrait correspondre qu'aux « formateurs stagiaires 1-2 ou 3 ». Tout formateur ayant terminé avec succès son parcours de professionnalisation doit être classé formateur expert. L'emploi de formateur expert correspond à la grande majorité des cas : la direction avait avancé le chiffre de 80% des formateurs !

Le choix est laissé aux formateurs d'accepter ou non la proposition qui leur est faite d'être positionné sur l'un des emplois de formateur, formateur expert, ou formateur conseil, de la nouvelle classification.

Ceux qui prennent l'option de la nouvelle classification sont délibérément soumis à une décision unilatérale et arbitraire de la direction concernant leur positionnement finale. Il n'est tenu aucun compte de leur avis – quand celui-ci est sollicité ! Aucun recours n'est possible.

La hiérarchie fait le plus souvent pression pour que le choix du formateur soit exprimé, puisque vous avez donné pour instruction une réponse dans les 5 jours.

Il est question d'un avenant dont tout le monde ignore le contenu, d'autant qu'il semble que les clauses ne soient pas les mêmes dans toutes les régions. Est-ce cela le statut national du personnel ?

Une nouvelle fois, puisque cela a déjà été le cas pour les personnels d'orientation, la direction générale ne fournit pas aux intéressés, en l'occurrence les formateurs, les informations qu'ils sont en droit d'avoir pour se positionner sur leur devenir professionnel.

A plusieurs reprises, des formateurs se sont vus refuser la communication de ces mêmes documents avant engagement de leur part.

Dans de nombreux cas, les instances de représentation du personnel ne sont pas informées et encore moins consultées sur les clauses des contrats de travail et des avenants.

Enfin, les démarches sont visiblement très disparates selon les régions, ce qui interpelle sur la cohérence nationale de l'AFPA sur un sujet aussi essentiel. Est-ce ainsi que la direction générale met en œuvre ses réelles intentions quant à la GPEEC ?

Ces comportements créent une situation inacceptable. Ils interviennent alors que le nouveau métier de formateur n'a pu faire l'objet de négociations en bonne et due forme entre syndicats et direction générale, malgré l'importance évidente d'un tel sujet.

Cette situation est en totale contradiction avec votre insistance, au cours du Comité central d'entreprise extraordinaire des 24 et 25 février, sur la nécessité que « les salariés ne soient pas objet mais acteur et sujet du changement ». Par contre, elle vient conforter aux yeux des salariés la conviction que la volonté de la direction générale à travers le projet de plan stratégique est de soumettre les salariés à des mobilités contraintes professionnelles comme géographiques et à un management purement arbitraire.

En conséquence, la CFDT vous demande d'urgence de surseoir au processus en cours, et de rencontrer les organisations syndicales afin de mettre beaucoup plus de clarté dans ce dossier, et mettre vos actes en cohérence avec vos propos. Il en va de votre crédibilité.

Dans l'attente, recevez Monsieur le Directeur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Jean-Paul DEKOONINCK

Pour vous aider dans vos prises de décision, vous trouverez au verso de cette lettre, un tableau réalisé par la CFDT afin de vous aider dans votre prise de décision.

Pour plus de renseignements, contactez votre délégué syndical local CFDT.

Mail : cfdt-afpa@wanadoo.fr

Aide à la prise de décision pour le formateur (travail CFDT)

Avantages de changer de statut.	Inconvénients de ce changement.	Quelles questions à poser lors de l'entretien.
<p>Pour le formateur 1, quelque soit son positionnement (expert ou conseil), il aura droit à un minimum d'augmentation salariale de 3%. Cette augmentation est calculée sur le salaire brut.</p> <p>Pour le formateur 2, s'il est positionné formateur expert pas d'augmentation, s'il est positionné formateur Conseil la règle des 3% s'applique.</p>	<p>En changeant de statut, le formateur sera rattaché à la nouvelle fiche emploi qui spécifie: « Le formateur exerce son métier, en fonction des besoins diversifiés de l'AFPA, sur son lieu de rattachement géographique, à l'extérieur de celui-ci, en entreprise et sur d'autres sites de formation. »</p> <p>La mobilité géographique pourrait donc s'imposer à lui. Même si l'avenant qu'il signera n'évoque pas cette mobilité</p> <p>Le formateur conseil, même si officiellement il n'a aucun lien hiérarchique avec les autres formateurs, peut se prendre pour le chef.</p> <p>(surtout dans le contexte actuel où le plan stratégique prévoit une baisse du management local)</p> <p>Pour le formateur 3 quel que soit son positionnement : aucun avantage financier.</p> <p>De plus s'il est repositionné expert, donc classe 10, sa prime d'expérience sera calculée dorénavant sur une AME plus faible (voir le tableau page suivante).</p>	<p>Quel est mon champ professionnel ?</p> <p>A quel collectif suis-je affecté (local ou régional) ?</p> <p>Qui est identifié comme formateur Référent dans ce collectif ?</p> <p>Sur quel produits de formation suis-je intervenant ou référent ?</p> <p>Puis je contester la proposition de positionnement qui m'est faite ?</p> <p>Si je change de statut, la mobilité géographique me sera-t-elle imposée ?</p> <p>Quel avenir dans ce collectif ?</p>
<p>Les formateurs du groupe fermé (qui refusent le nouveau statut) resteront rattachés à la fiche emploi 60. La mobilité ne peut pas leur être imposée (cela ne veut pas dire qu'ils ne subiront pas de pression pour l'accepter).</p> <p>Le fait d'être rattaché à un collectif devrait permettre plus de souplesse dans l'accueil des stagiaires, et notamment ceux en parcours individualisés.</p>	<p>Le formateur conseil doit faire de l'ingénierie et participer aux réponses aux appels d'offre. Pour le formateur actuellement 3 et positionné formateur conseil, c'est une charge de travail supplémentaire. (non rétribuée)</p> <p>Les formateurs du groupe fermé peuvent être montrés comme des moutons noirs même si les textes affirment le contraire. (attention aux AI)</p>	
<p>Etre formateur conseil signifie faire des études et ceci peut être enrichissant pour le formateur.</p>	<p>Le statut de formateur Conseil peut être donné à titre temporaire.</p>	